

État des présents du Conseil municipal
Séance du vendredi 3 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à 18 h 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 27 janvier 2023, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Marc ANGENAULT, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :

Valérie GERVES, Louis TOULET, Anne PINSON, Didier RAAS, Chantal JAMIN, Franck GEORGET, Frédérique LACAZE, Andrée JOUMIER, Pierre RAGUIN, Elisabeth GRELIER, Jean-Pierre LOUVENCOURT, Béatrice ASSABGUI, Jérôme DESMÉE, Patricia JOLLET, Hervé JEGOU, Yasmine PROUDHON, Thierry GAULTIER, Adrien PAINCHAULT, Fernando GAETE IBARRA, Marie-France BAUDOIN, Jean-Claude PILLU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Nelly CLERO ayant donné pouvoir à Chantal JAMIN. Francis FILLON ayant donné pouvoir Elisabeth GRELIER. Anne-Colombe PITHOIS ayant donné pouvoir à Didier RAAS. Gérard COLIN ayant donné pouvoir à Valérie GERVES. Clémentine DE BIBIKOFF ayant donné pouvoir à Anne PINSON. Pascal DOUDEAU ayant donné pouvoir à Andrée JOUMIER.

ABSENTE :

Marie-Nicole SUZANNE.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :

Andrée JOUMIER.



**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 3 FÉVRIER 2023**

ORDRE DU JOUR

- Présentation du logiciel I-delibRE à 18 h 00 (pour les conseillers municipaux qui le souhaitent)
- Début de la séance du Conseil municipal à 18 h 30
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022

N° d'ordre	FINANCES, COMMANDE PUBLIQUE
1	Rapport d'Orientations Budgétaires 2023
2	Remboursement de frais engagés par les élus municipaux lors de déplacements hors de la commune pour l'année 2023

N° d'ordre	INTERCOMMUNALITÉ, TOURISME, ANIMATION, COMMUNICATION, VIE ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE, ÉCHANGES INTERNATIONAUX
3	Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025
4	Avenant n°1 à la convention avec l'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire

N° d'ordre	ENFANCE, JEUNESSE, SOLIDARITÉ ET AFFAIRES SOCIALES, CENTRE D'HÉBERGEMENT MAURICE AQUILON
5	Convention de mise à disposition de locaux du service jeunesse (accueil adolescents) entre la Ville de Loches et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

N° d'ordre	SERVICES TECHNIQUES, AMÉNAGEMENT, URBANISME
6	Présentation du rapport annuel 2022 de la Commission communale d'accessibilité

N° d'ordre	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7	Modification de la désignation d'un délégué suppléant du Conseil municipal de la ville de Loches au sein du syndicat intercommunal des Cavités 37
8	Télétravail – Indemnisation journalière

ÉTAT DES DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2022

Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour.

2023/02/N°1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 :

M. le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires 2023.

M. le Maire indique que ce rapport est présenté plus tard que d'habitude à cause d'un problème de visibilité dû à la crise sur l'énergie, l'inflation et la méconnaissance de l'aide de l'État pour amortir ces hausses. Il ajoute que la guerre d'Ukraine a perturbé l'approvisionnement de gaz mais que des moyens ont été déployés et que les centrales nucléaires françaises ont été remises en fonctionnement pour pouvoir approvisionner le marché français avec de la production locale. Le compte de résultat de l'année 2022 va permettre une capacité d'autofinancement brute exceptionnelle et historique due à une gestion optimisée du fonctionnement et des moyens plus modernes comme l'informatisation.

En ce qui concerne la partie investissement, M. le Maire indique qu'il y a une continuité dans l'amélioration des équipements proposés à la population, de l'entretien du Patrimoine de la Ville et la modernisation du matériel.

Sur la question de l'énergie, M. Jean-Claude PILLU précise que l'Espagne et le Portugal sont sortis de l'accord européen et il se demande où passe l'argent des actionnaires et des PDG qui ont doublé leur fortune pendant la crise sanitaire.

Sur l'apprentissage, M. Jean-Claude PILLU rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre dernier, il avait attiré l'attention sur l'attitude du Gouvernement en supprimant l'aide au recrutement des apprentis dans les collectivités locales comme dans le secteur privé. Il souligne que les associations d'élus ont manifesté pour cette difficulté supplémentaire pour les collectivités ainsi que pour soutenir ces jeunes. Le Gouvernement a donc pris la décision de reculer cette décision jusqu'en 2025.

Sur le financement de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), M. Jean-Claude PILLU indique que 30 % est versé sur la masse salariale et qu'il est fort probable qu'il y ait une augmentation de 2% dans le cadre de la réforme des retraites. Il n'est pas d'accord, car il estime que cette caisse finance d'autres caisses et que les différents Gouvernements se sont servis.

M. Adrien PAINCHAULT souhaite faire un point sur la fiscalité et souhaite revenir sur les propos indiqués par M. le Maire en début de séance sur l'énergie, notamment sur le fait que les centrales nucléaires n'ont pas été révisées pendant le confinement et que l'on subit le décalage des calendriers, pour le faire finalement au pire moment.

M. le Maire lui répond que les moyens pour le nucléaire ont été complètement écartés et qu'il a fallu effectuer le grand carénage.

Concernant la taxe sur le foncier bâti, M. Adrien PAINCHAULT demande s'il est possible de modifier le taux si on se gargarise chaque année de ne jamais y toucher. Il pense que c'est l'un des rares éléments que l'on puisse encore modifier alors qu'ailleurs dans le ROB on se plaint de l'État limitant nos marges de manœuvres fiscales.

M. le Maire lui répond qu'il faut abonder le budget de la ville de manière foncière sans augmenter le taux. Il explique que si l'on augmente le taux cela engendre un appauvrissement de la population.

M. Adrien PAINCHAULT précise que tous les Lochois ne sont pas propriétaires.

M. le Maire lui répond qu'il préfère une gestion économe plutôt que d'augmenter les taux.

M. Adrien PAINCHAULT pense que l'augmentation des taux pourrait avoir lieu pour des investissements particuliers et que cela se prépare.

Concernant les investissements, M. Adrien PAINCHAULT propose de voir avec la CCLST pour produire de l'énergie. De plus, il précise dans les points positifs que les engagements pluriannuels sont plus détaillés, que le document (le ROB) gagne ainsi en qualité.

M. Fernando GAETE IBARRA a trois questions à poser :

- 1°) Accessibilité
- 2°) Porte Poitevine
- 3°) RLP

Concernant l'accessibilité, M. Fernando GAETE IBARRA indique que la présentation en commission a permis de regarder un tableau global d'accessibilité pour la ville. Il précise que les travaux avancent depuis 2016 avec un budget de 45 000 à 50 000 € par an et qu'il faut encore 9 ans pour finir l'accessibilité. Il rappelle les deux courriers adressés à la ville de Loches par M. LE NEGRATE (FNATH) pour le fonctionnement et la rue Descartes. Il propose un budget plus important 100 000 € par an pour finir dans 5 ans au lieu de 9 ans et pour montrer à quel point les sensibilités des personnes handicapées sont respectées.

Mme Chantal JAMIN indique avoir fait la proposition d'inscrire 200 000 € par an à M. le Maire mais que d'autres travaux sont aussi prévus pour pouvoir satisfaire tous les besoins.

Concernant la rue Porte Poitevine, après deux mois écoulés, M. Fernando GAETE IBARRA demande où en est le dossier, quels travaux sont envisagés, quels ont été les comptes-rendus d'expertise et a une interrogation sur la maison au numéro 6, notamment sur le relogement des propriétaires.

M. le Maire indique que les assurances de la ville de Loches, de la CCLST et des trois propriétaires ont fait appel à des experts qui se sont confrontés en début d'année. Il ajoute que les élus ainsi que la Directrice Générale des Services ont été très présents pour les personnes sinistrées. Il précise avoir pris la décision de sécuriser et déconstruire par une entreprise experte. Il ajoute qu'aujourd'hui, la relation est d'ordre privé entre l'assuré et son assurance et la commune n'a aucun rôle juridique.

M. Fernando GAETE IBARRA souhaite savoir si la ville est prête à signer un protocole à l'amiable.

M. le Maire lui répond que pour l'instant, on en est au stade des investigations et de l'avis des experts.

M. Fernando GAETE IBARRA indique que les canalisations sont sur la voie publique et appartiennent à la CCLST.

M. le Maire précise que cette affaire est encadrée juridiquement avec des entités juridiques distinctes et que pour l'instant, l'accord transactionnel n'a pas été évoqué. Il espère que cette affaire ne fera pas l'objet d'une procédure judiciaire et qu'il faut l'éviter.

Madame JAMIN ajoute que M. le Maire agit pour la sécurité des personnes et de la rue dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Concernant le RLP, M. Fernando GAETE IBARRA indique avoir pu accéder à un rapport très agressif, édité le 8 janvier 2023 par l'association Paysage de France.

Mme GERVES indique que la ville va en prendre connaissance.

M. Jean-Claude PILLU précise que les communes perdent de plus en plus d'autonomie et de moyens. Il a noté que la loi de finances 2023 ne prévoit plus de dispositif d'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Il ajoute que le ministre de l'Intérieur a rendu public le rapport sur le financement du SDIS. Et il soulève une phrase dans le chapitre « Renforcer la contribution communale » : *aussi les rapporteurs préconisent-ils le déverrouillage des contributions communales*. Pour conclure, il pense que si la ville avait plus de moyens, elle pourrait inscrire plus pour l'accessibilité.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le rapport sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

- VU l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil municipal du 12/06/2020,

- CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Sur le rapport de M. ANGENAULT, Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires précédant le vote du Budget de l'exercice 2023.

2023/02/N°2 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX LORS DE DÉPLACEMENTS HORS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2023 :

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, expose ce qui suit : dans le cadre de leurs missions, certains élus représenteront la Ville de LOCHES à l'occasion des événements suivants au cours de l'année 2023 :

- Réunions ou congrès de l'Association des Petites Villes de France :
M. ANGENAULT, Mme GERVES ;

- Réunions ou congrès de l'Association des Maires de France : M. ANGENAULT,
Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON, M. RAAS, Mme JAMIN, M. GEORGET ;

. Réunions ou congrès de l'Association des Plus Beaux Détours de France :
M. ANGENAULT, Mme GERVES, Mme PINSON, M. RAAS ;

. Réunions, assemblées ou Conseils d'Administration de l'Association des Villes et Pays
d'art et d'histoire : M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. RAAS ;

. Réunions, congrès ou assemblées du Label Villes et Villages fleuris :
M. ANGENAULT, Mme JAMIN, Mme CLERO ;

. Réunions, congrès ou assemblées du Label Ville Active & Sportive :
M. ANGENAULT, M. TOULET, M. DOUDEAU, Mme JOLLET ;

. Échanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/WERMELSKIRCHEN :
M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON, M. RAAS, Mme LACAZE,
Mme JOUMIER, M. DOUDEAU, Mme JOLLET ;

. Échanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/VILLE ROYALE DE
ST-ANDREWS : M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON,
M. RAAS, Mme LACAZE, Mme JOUMIER, M. DOUDEAU, Mme JOLLET, M. JEGOU,
M GAULTIER.

Dans ces conditions, Madame GERVES demande au Conseil municipal d'accorder un
mandat spécial à ces élus et de leurs rembourser les frais inhérents calculés selon les barèmes
en vigueur.

* * *

M. Adrien PAINCHAULT avait demandé la dernière fois de compléter la note de
synthèse pour avoir un peu plus d'information, notamment les montants des déplacements et
que cela n'a pas été pris en compte.

M. le Maire explique que c'est une obligation réglementaire afin de citer et prévoir les
déplacements des élus. Il lui propose de regarder les anciens comptes administratifs.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les
Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- VU l'article L2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales,

- DÉCIDE de donner un mandat spécial et de rembourser les frais occasionnés par ces déplacements au cours de l'année 2023, calculés selon les barèmes en vigueur :

- Réunions ou congrès de l'Association des Petites Villes de France :
M. ANGENAULT, Mme GERVES ;

- Réunions ou congrès de l'Association des Maires de France : M. ANGENAULT,
Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON, M. RAAS, Mme JAMIN, M. GEORGET ;

. Réunions ou congrès de l'Association des Plus Beaux Détours de France :
M. ANGENAULT, Mme GERVES, Mme PINSON, M. RAAS ;

. Réunions, assemblées ou Conseils d'Administration de l'Association des Villes et Pays
d'art et d'histoire : M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. RAAS ;

. Réunions, congrès ou assemblées du Label Villes et Villages fleuris :
M. ANGENAULT, Mme JAMIN, Mme CLERO ;

. Réunions, congrès ou assemblées du Label Ville Active & Sportive :
M. ANGENAULT, M. TOULET, M. DOUDEAU, Mme JOLLET ;

. Échanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/WERMELSKIRCHEN :
M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON, M. RAAS, Mme LACAZE,
Mme JOUMIER, M. DOUDEAU, Mme JOLLET ;

. Échanges dans le cadre du Jumelage LOCHES/VILLE ROYALE DE
ST-ANDREWS : M. ANGENAULT, Mme GERVES, M. TOULET, Mme PINSON,
M. RAAS, Mme LACAZE, Mme JOUMIER, M. DOUDEAU, Mme JOLLET, M. JEGOU,
M GAULTIER.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget, article 6532,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à
cette décision.

***La délibération est adoptée par 26 voix pour, 2 abstentions (M. Adrien PAINCHAULT,
M. Jean-Claude PILLU).***

2023/02/N°3 - AVENANT AU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2019-2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en 2019, la Communauté de
communes Loches Sud Touraine a signé un Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la
Région Centre-Val de Loire pour la période 2019-2025. Comme le prévoit le contrat, un bilan
à mi-parcours a été réalisé en partenariat avec les communes du territoire et le Conseil de
Développement.

Une présentation de ce bilan et des attentes du territoire aux membres de la commission Territoires, Agriculture et Alimentation de la Région Centre-Val-de-Loire, avec le Vice-Président du Conseil de Développement, et un rendez-vous de négociation avec les services régionaux et le Vice-Président délégué au développement des territoires et à la contractualisation ont eu lieu, respectivement le 12 janvier dernier et le 21 octobre 2022, impliquant quelques modifications de la maquette notamment.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver l'avenant au Contrat Régional de Solidarité après bilan à mi-parcours annexé à la présente délibération. Les projets et la maquette retenus après bilan à mi-parcours sont détaillés dans ce document.

* * *

M. le Maire indique être de bons consommateurs du CRST car 60 % avaient été engagés à mi-parcours et que ce dispositif a été voté par tous les partis républicains à la Région. Plusieurs projets en ont bénéficié.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- APPROUVE l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec le Conseil Régional du Centre-Val de Loire dans le cadre du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territorial 2019-2025,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, le cas échéant, l'avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale avec la Région Centre-Val de Loire.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2023/02/N°4 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR INDRE-ET-LOIRE :
--

Madame Valérie GERVES, Adjointe Déléguée, rappelle que le Conseil municipal, par une délibération du 29 janvier 2021, avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire.

Ce partenariat a pour objectif d'encourager les initiatives favorisant l'accès à la culture, aux arts, au sport pour tous, ainsi qu'aux activités de loisirs et de tourisme éducatif. A cette fin, la convention précise notamment que la Ville de Loches met des places à disposition du public visé ou communique les événements gratuits à Cultures du Cœur concernant ces différents équipements en régie municipale.

Jusqu'alors, seul l'Espace Agnès Sorel mettait des places à disposition du public visé par Cultures du Cœur. Madame GERVES précise qu'il serait pertinent de rendre accessible à ce public d'autres actions et lieux culturels de la Ville que sont la médiathèque Jacques Lanzmann, le Musée Lansyer et les actions Ville d'art et d'histoire.

Ainsi, Madame GERVES propose à l'Assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°1 à la convention initiale afin de préciser les actions mises en œuvre mutuellement par la Ville de Loches et par l'association Cultures du Cœur et rendre ce partenariat plus opérationnel. Les autres dispositions de la convention resteront inchangées.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

- CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour tous,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Loches et l'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Loches et l'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2023/02/N°5 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DU SERVICE JEUNESSE (ACCUEIL ADOLESCENTS) ENTRE LA VILLE DE LOCHES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE :
--

Madame Anne PINSON, Adjointe Déléguée, rappelle que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine exerce la compétence « Accueil Adolescents » et « Accueil Jeunes » depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, la CCLST assure donc la gestion du « Service Jeunesse », accueil adolescent qui avait été mis en place par la ville de Loches préalablement à 2017, et qui bénéficie de l'agrément Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par habilitation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Le Service Jeunesse utilise les locaux situés au-dessus de la médiathèque, ainsi qu'une partie du garage de la médiathèque, locaux situés au 24 avenue des Bas Clos à Loches.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Madame PINSON propose que cette mise à disposition soit matérialisée par une convention avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, afin notamment de définir les responsabilités des différentes parties, et afin de définir les modalités de répartition des charges de fonctionnement du bâtiment.

Madame PINSON propose à l'Assemblée délibérante d'approuver, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, la convention de mise à disposition de locaux, de biens mobiliers et de gestion de bâtiments avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux, de biens mobiliers et de gestion de bâtiments : ALSH ados de la commune de Loches à passer entre la Ville de Loches et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2023/02/N°6 - COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ – VALIDATION DU BILAN ANNUEL 2022 :
--

Madame Chantal JAMIN, Adjointe Déléguée, rappelle que, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville de Loches a mis en place une Commission communale d'accessibilité.

Cette commission dresse le bilan de l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics communaux.

La loi du 11 février 2005 précise que la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles, de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'État dans le département, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le bilan 2022, annexé à la présente délibération, fait état des travaux réalisés en 2022 par la collectivité. Ce document a été préalablement présenté et adopté par les membres de la Commission communale d'accessibilité lors de sa réunion du 10 janvier 2023.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame JAMIN propose à l'Assemblée délibérante de valider le bilan annuel 2022 de la Commission communale d'accessibilité.

* * *

Mme Chantal JAMIN présente le rapport annuel et précise que les travaux seront effectués en fonction du budget qui sera alloué et certainement pas autant que M. GAETE IBARRA souhaiterait. Elle remarque que ce rapport est présenté aux Conseillers municipaux et que très peu de communes le font.

M. le Maire informe qu'il répondra aux courriers envoyés de M. LE NEGRATE.

M. Fernando GAETE IBARRA rappelle les demandes de M. LE NEGRATE qui représente 5 associations locales : l'agenda annuel pour l'accessibilité, les attestations d'achèvement des travaux, la liste des établissements recevant du public avec le recensement des logements accessibles aux handicapés.

Mme Chantal JAMIN explique qu'il faudrait une personne à temps complet pour recenser tous ces logements.

M. le Maire précise que l'État a obligé les communes à faire des travaux d'accessibilité et qu'il devrait donner les moyens de le faire. Il rejoint les propos de M. PILLU sur la décharge de l'État.

M. Fernando GAETE IBARRA poursuit en indiquant qu'il est difficile de suivre la réglementation sur la quantité de monuments historiques, notamment pour la salle des Mariages et la salle du Conseil municipal. Il pense qu'il faudrait maintenant donner une réponse claire et précise vis-à-vis des associations pour l'accessibilité et des handicapés.

Mme Chantal JAMIN lui répond que ces salles sont situées dans un monument classé, et qu'il faut demander des dérogations et qu'il n'y a pas la possibilité technique de mettre un ascenseur.

M. le Maire indique que la demande sera faite et qu'il faut donner les moyens aux communes de le faire.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VALIDE le bilan annuel 2022 de la Commission communale d'accessibilité.

2023/02/N°7 - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LOCHES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CAVITÉS 37 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2020/06/N°30 du 15 juin 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des délégués au sein du syndicat intercommunal des cavités 37 suivante :

Titulaire : Chantal JAMIN
Suppléant : Franck GEORGET

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'accepter la modification du délégué suppléant par Monsieur Gérard COLIN.

* * *

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret mais à main levée,
- DÉCIDE à l'unanimité des membres du Conseil municipal de procéder à main levée en respectant le principe de la représentation proportionnelle,
- DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au sein du syndicat intercommunal cavités 37 :

TITULAIRE :
Chantal JAMIN

SUPPLÉANT :
Gérard COLIN

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

2023/02N°8 - TÉLÉTRAVAIL – INDEMNISATION JOURNALIÈRE :

Madame Elisabeth GRELIER, Conseillère Déléguée, rappelle à l'Assemblée la délibération du 1^{er} octobre 2021 concernant la pérennisation du télétravail pour les agents de la Ville de Loches.

Elle rappelle qu'il avait été décidé de modifier la charte de télétravail et d'indemniser les agents, selon les textes en vigueur, par versement trimestriel à savoir 2,50 € par journée, proratisé le cas échéant, et limité à 220 €.

Elle précise qu'un arrêté ministériel en date du 23 novembre 2022 augmente l'indemnité forfaitaire à partir du 1^{er} janvier 2023 à 2,88 € dans la limite de 253,44 euros par an.

Madame GRELIER propose d'augmenter l'indemnité forfaitaire accordé aux agents de la ville de LOCHES ayant l'autorisation de télétravailler, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2023, à 2,88 €, proratisé le cas échéant dans la limite de 253,44 euros par an et que ce montant soit automatiquement révisé, selon les textes en vigueur.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le code général de la Fonction Publique,
- VU l'article L1222-9 du Code du travail,
- VU la loi n° 2012-347 du 12-03-2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et notamment l'article 133,
- VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- VU la délibération du 02 Octobre 2020 adoptant le dispositif du télétravail à titre expérimental pour un an à compter du 1^{er} novembre 2020 ainsi que la charte,
- VU la délibération du 1^{er} octobre 2021 portant sur la pérennisation du télétravail et la modification de la charte,
- VU l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021,

- VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre tant sur la pérennisation du dispositif que sur la charte actualisée et sur l'indemnisation,

- VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

- DÉCIDE d'augmenter l'indemnité forfaitaire, selon les textes en vigueur, accordé aux agents de la ville de LOCHES ayant l'autorisation de télétravailler, à savoir à compter du 1^{er} janvier 2023 à 2,88 €, proratisé le cas échéant dans la limite de 253,44 euros par an.

- DIT que cette indemnité sera toujours versée trimestriellement,

- DIT que ce montant sera automatiquement révisé selon les textes en vigueur applicables au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents des Fonctions publiques d'État, Hospitalières et Territoriales.

La délibération est adoptée par 28 voix pour.

En vertu des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte, à la fin de chacune des réunions du Conseil municipal, des décisions prises en application de la délégation prévue par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ÉTAT DES DÉCISIONS

N°	DATE	OBJET
48	14.11.2022	Attribution des marchés d'assurances
49	05.12.2022	Tarifs des services 2023
50	07.12.2022	Attribution du marché de fourniture et livraison d'articles de papeterie et de fournitures de bureau : Lot n° 1 : fournitures de bureau et enveloppes : VERRIER MAJUSCULE : 19200 € TTC Lot n° 2 : papier reprographie, bureautique et photocopies : VERRIER majuscule : 4800 € TTC
51	15.12.2022	Demande de subvention – Convention Ville d'Art et d'Histoire
52	15.12.2022	Demande de subvention – Travaux d'aménagement de la Place de Verdun Phases III et IV
53	15.12.2022	Demande de subvention – Opération de requalification de la rue Descartes, de la Place Mazerolles et du Parvis Jean Paul II
54	15.12.2022	Demande de subvention – Restauration du tableau « un trait de la vie de Saint Ours »
55	16.12.2022	Dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux – Restauration des clochers et du narthex de la Collégiale Saint-Ours

N°	DATE	OBJET
1	05.01.2023	Tarifs du service police municipale pour l'année 2023
2	12.01.2023	Marché transports scolaires, extra-scolaires et de loisirs : KEOLIS TOURAINE – montant maxi TTC/an : 23 880 €
3	12.01.2023	Marché entretien et nettoyage bâtiments communaux : . Lot n°1 : prestations d'entretien et de nettoyage – ATMOS PROPRETÉ – montant maxi TTC/an : 72 000 € . Lot n°2 : vitrerie – CHROME NETTOYAGE – montant maxi TTC/an : 12 000 €

4	20.01.2023	Demande de subvention travaux restauration Jardin Public : - État-DETR (40%) : 39656.10 € - Conseil Régional ACRPPJ (40%) : 39 656.10 € - Autofinancement (20%) : 19 828.05 € TOTAL : 99 140.25 €
5	20.01.2023	Demande de subvention travaux de mise en accessibilité de l'école Lamblardie : - État-DETR (50%) : 30 741.20 € - Autofinancement (50%) : 30 741.20 € TOTAL : 61 482.40 €
6	20.01.2023	Demande de subvention leader création charte graphique et supports communication sur les démarches durables : - Leader (80%) : 21 200 € - Autofinancement Ville de Loches (20%) : 5 300 € TOTAL : 26 500 €

Concernant la décision 2023/5 du 20.01.2023, M. Fernando GAETE IBARRA demande des explications sur les chiffres qui ne correspondent pas aux chiffres donnés précédemment.

Mme Chantal JAMIN lui répond que les chiffres précédents correspondaient à une évaluation alors que les chiffres donnés maintenant sont issus de devis.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

* * *


* *

*

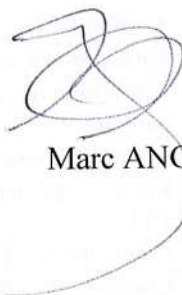
Fait à LOCHES, le 31 mars 2023

Le Secrétaire de séance,

Andrée JOUMIER




Le Maire,



Marc ANGENAULT